

LETTRE RECOMMANDEE AR

Council of Europe European Court of Human Rights

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex — France

Pierre Deglaire
7 Rue Guillaume Apollinaire
33700 Mérignac France

Fait à Mérignac France, le 29 10 2025

Council of Europe / European Court of Human Rights / CPT

Subject: Citizen Declaration of Necessity and Democratic Safeguard – Urgent transmission and request for acknowledgment (France)

Dear Madam, Dear Sir,

I am respectfully submitting the attached **Citizen Declaration of Necessity and Democratic Safeguard**, concerning a prolonged situation of systemic obstruction and denial of justice in France, resulting in a clear and immediate danger to my life, health, and access to the rule of law.

This declaration has also been addressed to the **President of the French Republic**, the **National Financial Prosecutor's Office**, the **European Parliament**, and the **United Nations mechanisms for the prevention of torture and arbitrary detention**.

I kindly request that the **Council of Europe**, through its competent bodies (in particular the **European Court of Human Rights** and the **Committee for the Prevention of Torture – CPT**), take formal note of this declaration and consider:

1. Registering the case under urgent circumstances;
2. Assessing whether the situation constitutes a breach of Articles 3, 6, and 13 of the European Convention on Human Rights;
3. Notifying the French authorities of the risk situation and the need for interim protection measures.

I remain at your disposal for any clarification, submission of annexes, or hearing, and I thank you for your prompt attention to this matter of fundamental rights and institutional integrity.

Respectfully,
Pierre Deglaire

French citizen? European, citizen of the world
7 Rue Guillaume Apollinaire 33700 Mérignac France

Attachments: Citizen Declaration of Necessity and Democratic Safeguard (EN, FR)

Citizen Declaration of Necessity and Democratic Safeguard

Pierre Deglaire — French citizen ? European, citizen of the world

Preamble

After ten years marked by threats, attacks on my physical integrity, and the total absence of institutional protection despite repeated appeals to the French National Financial Prosecutor's Office (PNF), to national authorities, to European bodies, and to multiple embassies, I now stand alone — without any effective legal or political support.

Faced with a proven and long-standing denial of justice, I am compelled, as a matter of civil and human necessity, to invoke the residual rights granted by international law in order to safeguard my own integrity, preserve the evidence in my possession, and ensure the survival of the most elementary principles of justice.

Let it be clearly understood: I do not seek to usurp any public power. I act out of necessity, conscience, and duty — to prevent the final collapse of democratic law where silence and corruption have replaced accountability.

This declaration is therefore addressed to national and international authorities for **acknowledgment, verification, and confirmation of legitimacy**.

If no authority proves capable or willing to ensure this minimum protection, the record itself will stand as historical evidence of the system's failure.

1. Finding of Institutional Failure

1.1. I have repeatedly submitted formal complaints, with evidence, to the National Financial Prosecutor's Office, to ordinary courts, and to European institutions. The lack of response or follow-up demonstrates a structural obstruction to the exercise of my rights.

1.2. In practice, I face:

- Prolonged inaction and administrative silence;
- The impossibility of obtaining legal representation despite numerous attempts;
- The absence of protective or precautionary measures that should have been ordered to secure vital evidence and communications.

1.3. The result is a double collapse:

- **Personal**, since I am left defenseless and in danger;
- And **systemic**, since the justice system itself has ceased to serve its constitutional purpose — protecting citizens from abuse.

Where the rule of law should act as a shield, it has become a wall.

2. Legal and Moral Foundations

2.1. This declaration is grounded in:

- The **French Declaration of the Rights of Man and of the Citizen (1789)** – Articles 2, 6, and 15;
- The **European Convention on Human Rights (ECHR)** – Article 6 (right to a fair trial);
- The **Universal Declaration of Human Rights (1948)** – Preamble and Articles 3, 8, and 10;
- The general principles of French law: **state of necessity** and **self-defense**, which allow limited and proportional actions when ordinary legal recourse is unavailable.

2.2. These principles establish that when access to justice is obstructed by systemic dysfunction, the citizen retains fundamental rights to act in self-preservation, within the limits of transparency, proportionality, and good faith.

3. Historical and Philosophical References

3.1. History offers examples where moral responsibility justified limited citizen action in the absence of functioning institutions:

- **The French Resistance (1940–1944)** acted before any official recognition to defend liberty and legality in a context where law had collapsed. Their actions later became a foundation for constitutional legitimacy.
- The **Russell Tribunal (1966–1967)**, a civil tribunal of conscience, was formed to investigate state violations of international law when official institutions failed to do so — showing that citizen-based justice can preserve moral order when legal order collapses.
- On **September 11, 2001**, United Airlines Flight 93 was hijacked by four terrorists. Realizing the aircraft would be used as a weapon against Washington, the passengers — untrained, unarmed civilians — decided to act. They attempted to retake control of the plane, which crashed in Pennsylvania, likely saving hundreds of lives on the ground. Their courage became a universal symbol of moral responsibility: ordinary citizens taking decisive action when all formal authority had vanished.

3.2. It is in that same spirit — **not of rebellion, but of responsibility** — that I act today: to preserve life, dignity, and truth, in full transparency and with respect for international law.

4. Principle of Democratic Necessity

4.1. I hereby invoke the **principle of democratic necessity**: the right of any citizen to act in a limited, transparent, and proportional manner to maintain access to justice when institutional channels are proven non-functional.

4.2. The actions undertaken under this principle obey four strict conditions:

- **Transparency** – all acts will be documented and transmitted to competent authorities;
 - **Proportionality** – actions are limited to ensuring immediate survival and procedural continuity;
 - **Temporariness** – all measures remain provisional until lawful access to justice is restored;
 - **Accountability** – all acts and motives are open to examination by independent bodies.
-

5. Emergency Safeguard Measures Requested

Measure 1 — Temporary postal exemption for access to justice

Access to justice depends on the ability to send official mail and evidence. Given my total lack of financial means, I **request that La Poste and equivalent operators grant full and temporary exemption from postal fees** for citizens facing a documented denial of justice.

This exemption would apply **only to communications with courts, administrations, and international bodies** and would remain provisional until my rights are effectively restored. I also commit, once my financial situation is normalized or restitution of damages is achieved, to **reimburse all postal fees advanced** — ensuring this is not a privilege, but a practical safeguard for the rule of law.

Measure 2 — Immediate freezing and protection of evidence and data

I request the **urgent preservation and protection of all evidence, files, correspondences, and communications** connected to the ongoing proceedings, to prevent deletion, alteration, or interception.

Such measures are consistent with the French Penal Code (Article 434-4) and with the international obligation to preserve evidence in human rights cases.

Measure 3 — Emergency subsistence assistance (provisional financial aid)

Due to the current impossibility of earning income or accessing basic survival means, I **request an exceptional and temporary subsistence aid of €10,000 per pending case**, solely to:

- Maintain ongoing judicial and administrative actions;
- Mover survival-level expenses (housing, security, transport, basic needs);
- Safeguard documentary and digital evidence critical to the case.

This symbolic amount is **infinitesimal compared to the actual damages** (ranging from millions to several billion euros).

It represents a **life-preserving measure**, not a claim for enrichment, and will be subject to full restitution once legal recovery is possible.

6. Appeal to National and International Authorities

I respectfully transmit this declaration to:

- The **President of the French Republic**;
- The **Prime Minister and Minister of Justice**;
- The **French National Financial Prosecutor's Office (PNF)**;
- The **European Parliament** (President and competent committees);
- The **European Court of Human Rights (ECHR)**;
- The **Council of Europe** and its **Committee for the Prevention of Torture (CPT)**;
- The **United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR)**;
- The **UN Committee Against Torture (CAT)** and **Special Rapporteur on Torture**;
- The **European Public Prosecutor's Office (EPPO)**.

I request that these authorities:

- Acknowledge and register this declaration;
 - Take urgent interim measures (postal access, data freeze, subsistence aid);
 - Open an inquiry into systemic obstruction and institutional failure;
 - And communicate, within reasonable delay, their intended follow-up.
-

7. Transparency and Accountability

Every action taken under this declaration will be **recorded, dated, archived, and open to verification**.

My aim is to preserve truth and traceability — the core of justice — not to hide or circumvent it.

8. Civic Oath and Final Statement

I do not act to seize power, but to **preserve the minimal conditions of justice and human dignity.**

If the State can no longer ensure these, then the citizen, guided by conscience and necessity, must act to prevent absolute collapse.

“I act not against the Republic, but for the Republic —
for the truth, for justice, and for the survival of democratic conscience.”

Done at Mérignac France, le 29 10 2025

Pierre Deglaire

French citizen ? European, citizen of the world

*7 Rue Guillaume Apollinaire
33700 Mérignac France*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Deglaire', written in a cursive style.

Déclaration citoyenne de nécessité et de sauvegarde démocratique

Pierre Deglaire — Citoyen français ? Européen, citoyen du monde

Préambule

Après dix années marquées par des menaces, des atteintes à ma sécurité et l'absence de toute protection effective malgré des signalements répétés adressés au Parquet national financier, aux autorités nationales, aux instances européennes et à plusieurs ambassades, je me trouve aujourd'hui sans soutien institutionnel. Constatant la défaillance prolongée et documentée des voies de recours, j'en suis réduit, par nécessité vitale et civile, à invoquer les droits fondamentaux internationaux qui subsistent afin d'assurer, par mes propres moyens et dans le respect du droit, la sauvegarde de mon intégrité, la préservation des preuves et l'exercice de mes droits essentiels.

Je précise d'emblée : je n'agis pas par volonté d'usurper un quelconque pouvoir public. J'agis par devoir de survie, par devoir civique, et pour empêcher l'effondrement démocratique que révèle la mise à l'écart durable d'un citoyen honnête. J'adresse la présente déclaration aux autorités nationales et internationales afin qu'elles prennent acte de la situation, examinent mes demandes et, si elles le peuvent, confirment ou entendent la légitimité de la démarche que je suis contraint d'entreprendre.

1. Constat de défaillance institutionnelle

1.1. J'ai saisi, à de nombreuses reprises et avec pièces à l'appui, le Parquet national financier (PNF), les juridictions compétentes et des organes européens chargés des droits fondamentaux. Les réponses effectives faisant suite à ces saisines sont soit inexistantes, soit manifestement insuffisantes au regard de l'urgence et de l'ampleur des faits rapportés.

1.2. Dans l'ensemble des procédures en cours et des tentatives d'accès au secours juridictionnel, je me heurte à :

- Des délais et une inertie prolongée ;
- L'impossibilité pratique d'obtenir une représentation par avocat ;
- L'absence de mise en œuvre des mesures conservatoires élémentaires qui permettraient de protéger les preuves et d'empêcher l'effacement ou l'altération des éléments essentiels.

1.3. Cette situation produit un double effondrement : individuel (je suis privé des moyens de défense et mis en danger) et collectif (elle illustre la mise en péril du rôle protecteur de l'État de droit). Là où le droit devrait être un bouclier, il devient un mur qui étouffe la personne qui cherche justice.

2. Fondements juridiques et moraux

2.1. Je fonde ma démarche sur les textes et principes suivants :

- **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)** — articles 2, 6 et 15 (droit de demander compte aux agents publics ; conservation des droits naturels) ;
- **Convention européenne des droits de l'homme** — article 6 (droit à un procès équitable) ;
- **Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)** — préambule (protection des droits de l'homme par un régime de droit) ;
- **Principes reconnus du droit interne** : état de nécessité et légitime défense (droit de sauvegarder sa personne et ses droits lorsque les voies ordinaires sont obstruées).

2.2. Ces sources consacrent l'idée simple : quand l'accès effectif au droit est empêché par un dysfonctionnement grave et persistant des institutions, le citoyen conserve des droits fondamentaux qui justifient des actes de sauvegarde proportionnés, documentés et transparents.

3. Références historiques et philosophiques

3.1. L'histoire illustre à plusieurs reprises la responsabilité morale d'agir lorsque les institutions se taisent ou vacillent. Ces précédents n'excusent pas la désobéissance, mais éclairent la légitimité morale des actes de sauvegarde :

- Les résistants de 1940 ont assumé, avant toute reconnaissance officielle, la responsabilité de défendre la liberté et l'État de droit face à l'effondrement de l'ordre constitutionnel. Leur action fut, rétrospectivement, une source de légitimation politique et juridique.
- Le **Tribunal Russell** (années 1960), tribunal civil d'opinion créé pour documenter des crimes et des manquements là où des voies officielles étaient insuffisantes, témoigne de la valeur de la conscience citoyenne et du témoignage documenté.
- Le 11 septembre 2001 : le vol 93 d'United Airlines, détourné par quatre pirates de l'air, constitue un symbole de responsabilité collective. Les passagers, comprenant que l'appareil serait utilisé comme une arme contre Washington, décidèrent d'intervenir. Sans entraînement et sans mandat officiel, ils essayèrent de reprendre le contrôle de l'avion ; l'appareil s'écrasa en Pennsylvanie et, selon les analyses, épargna probablement de nombreuses vies au sol. Leur action est devenue un symbole universel : celui de citoyens ordinaires prenant leurs responsabilités lorsque la catastrophe et l'inaction des pouvoirs mettaient en péril la vie.

3.2. C'est dans cet esprit — non pour usurper une fonction, mais pour sauvegarder la vie, la dignité et la justice — que je pose aujourd'hui ma déclaration : j'agis par nécessité civique, par devoir moral et par souci de transparence et de documentation.

4. Principe de nécessité démocratique

4.1. Je me réclame du **principe de nécessité démocratique** : agir, de façon limitée, proportionnée et strictement documentée, pour maintenir les conditions minimales d'accès au droit quand l'appareil étatique chargé de cette garantie est manifestement défaillant.

4.2. La nécessité démocratique implique les obligations suivantes pour l'action que j'entreprends :

- Transparence et traçabilité des actes ;
- Proportionnalité : les mesures prises ne visent qu'à préserver la survie procédurale et matérielle indispensable ;
- Temporalité : les mesures sont strictement provisoires, jusqu'à rétablissement d'un accès effectif aux voies institutionnelles ;
- Reddition de comptes : publication et transmission des actes, des motifs et des pièces aux autorités compétentes et aux instances internationales.

5. Mesures de sauvegarde demandées

Note méthodologique : ci-dessous, j'introduis des **demandes** et non des injonctions. Il s'agit de prescriptions formelles adressées aux autorités et opérateurs concernés et fondées sur l'urgence et la proportionnalité. Elles visent à garantir la continuité du droit et la protection de la personne, et à permettre la production des preuves nécessaires à une décision ultérieure des juridictions compétentes.

Décision 1 — Gratuité postale provisoire pour l'accès à la justice

Considérant que la privation de moyens matériels (notamment l'impossibilité d'adresser des courriers recommandés) constitue un empêchement effectif à l'accès au droit ; considérant par ailleurs que **La Poste**, en tant qu'opérateur assurant une mission de service public, peut être saisie de demandes d'aménagement exceptionnels ;

je demande que La Poste et les opérateurs équivalents accordent, à titre exceptionnel et strictement provisoire, la gratuité totale des envois postaux et recommandés adressés aux juridictions, administrations et organes internationaux pour les citoyens attestant d'un déni de justice documenté.

Je précise que cette gratuité est sollicitée uniquement pour garantir la continuité procédurale (envoi d'actes, de pièces et de notifications) et non comme une exemption définitive. **Je m'engage, dès que ma situation financière sera rétablie ou qu'une décision judiciaire le permettra, à rembourser l'intégralité des frais postaux avancés.** Cette clause de remboursement renforce la bonne foi et la proportionnalité de ma demande.

Décision 2 — Protection et gel conservatoire des données et des pièces

Considérant le risque avéré de suppression, d'altération ou de détournement des pièces et données essentielles à mes procédures, **je demande la mise en œuvre, par les autorités compétentes et organismes chargés des données, d'un gel conservatoire et d'une protection** des éléments suivants : pièces comptables, correspondances, enregistrements, fichiers et copies de preuves liés aux affaires en cours. Ce gel devra être notifié aux parties concernées et assorti d'une interdiction de destruction ou d'altération tant que l'état d'urgence procédurale ne sera pas levé ou qu'une décision judiciaire exécutoire ne sera rendue.

Décision 3 — Aide matérielle de survie et provision d'urgence (demande)

En considération de l'impossibilité où je me trouve d'assurer, par mes propres moyens, la continuité matérielle de ma défense et ma sécurité personnelle, **je sollicite une aide de survie minimale, à titre exceptionnel et provisoire, fixée à 10 000 € (dix mille euros) par dossier en cours**, laquelle vise exclusivement :

- À couvrir les frais immédiats de procédure (envois, déplacements, photocopies, frais administratifs) ;
- À garantir des moyens élémentaires de subsistance permettant la poursuite des démarches judiciaires ;
- À organiser la sauvegarde des preuves et la sécurité matérielle (hébergement sécurisé temporaire, sécurisation des supports).

Je souligne que cette somme proposée est strictement proportionnée et **infime** au regard des montants réellement dus ou en jeu dans ces mêmes affaires (qui s'élèvent, selon mes estimations et documents produits, à plusieurs millions d'euros voire à des sommes bien supérieures). L'objet de cette demande est exclusivement de permettre la survie procédurale indispensable ; toute régularisation ou compensation ultérieure devra être effectuée par les voies propres à la liquidation des créances reconnues.

6. Appel aux autorités nationales et internationales

Par la présente, je transmets, pour information, examen et action possible, cette déclaration et les pièces qui l'accompagnent à :

- Monsieur le Président de la République française ;
- Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Garde des Sceaux (ministre de la Justice) ;
- Le Parquet national financier (PNF) ;
- La Présidence du Parlement européen et les services du Parlement européen ;
- La Cour européenne des droits de l'homme ;
- Le Conseil de l'Europe (secrétariat et CPT) ;
- Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR), y compris le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial sur la torture ;
- Le Bureau du Procureur européen (EPPO) et toute autre instance pertinente.

Je demande solennellement à ces autorités :

- De prendre acte, sans délai, des éléments de fait et de preuve joints ;
- D'examiner la mise en œuvre, à titre conservatoire, des mesures demandées (gratuité postale, gel des données, aide matérielle d'urgence) ;
- D'ouvrir, si nécessaire, des enquêtes indépendantes sur les dysfonctionnements structurels exposés ;
- D'informer, dans les meilleurs délais, l'auteur de la présente déclaration de la suite qu'elles entendent y donner.

7. Transparence et reddition de comptes

Chaque acte que j'accomplirai au titre de la présente déclaration sera documenté, daté, archivé et rendu public (hors informations sensibles pour ma sécurité personnelle). Mon objectif est l'exact opposé de l'opacité : c'est la publicité des actes et la traçabilité qui permettront, le cas échéant, l'examen contradictoire par les juridictions compétentes.

8. Serment civique et engagement moral

Je n'agis pas pour la conquête d'un pouvoir. J'agis pour la survie du droit, pour la préservation de la vérité et pour la protection de la dignité humaine. Si l'État et ses institutions ne peuvent ou ne veulent garantir efficacement ces principes, je prends acte et j'agis, à titre provisoire et proportionné, pour défendre ce qui peut l'être encore.

Je témoigne publiquement de mon action : je veux être entendu, je veux que les institutions effectuent leur travail, et j'appelle la conscience démocratique à se mobiliser pour que la République retrouve son rôle protecteur.

Fait à Mérignac France, le 28 10 2025

Pierre Deglaire — *Citoyen français ? Européen, citoyen du monde*

7 Rue Guillaume Apollinaire
33700 Mérignac France

